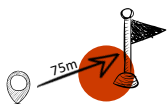


Recommandations

1. Implantation et accessibilité



Accès au réseau cyclable : les locaux vélos doivent être **accessibles en roulant** et **permettre de rejoindre le réseau cyclable** existant.



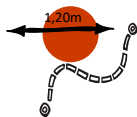
Localisation : la distance entre le stationnement et le lieu de destination influence sur l'utilisation du local vélo. Nous recommandons que le local soit **situé à moins de 75 mètres de la destination finale** et situé **sur le chemin naturel suivi par les cyclistes**.



Cheminement : pour faciliter l'accès aux locaux vélos et réduire le sentiment d'insécurité, le cheminement **doit être éclairé, recouvert d'un revêtement et balisé** par des panonceaux ou un marquage au sol.



Pentes : les locaux vélos doivent être **accessibles de plain-pied** ou par de faibles pentes.



Circulation dans le local : l'aménagement du local doit permettre une **circulation libre de tout obstacle et supérieure à 1,20m** (l'équivalent d'un vélo).

2. Types d'installation



Stationnement couvert non sécurisé : pour une durée de quelques heures, une protection contre les intempéries et une surveillance passive, telle que celle qui s'effectue naturellement dans un lieu de passage bien visible, sont fortement appréciées. Les stationnements couverts offrent davantage de confort aux cyclistes en évitant les selles mouillées et en prolongent la durée de vie des vélos. Attention aux surfaces transparentes, souvent en forme de capot près du sol, car elles risquent de se salir vite et sont exposées aux rayures ou aux affichages sauvages.



Stationnement sécurisé : Au-delà de 5/6 heures, de jour comme de nuit, les infrastructures sécurisées sont **indispensables pour rassurer les propriétaires de vélos**. Les locaux à l'intérieur qui ne peuvent pas être sécurisés sont inappropriés.



Vélos spéciaux : il est recommandé de prévoir 1 emplacement pour vélo spécial du type vélo-cargo (longueur supérieure à 2,50m et largeur supérieure à 1,20m) par tranche de 20 emplacements simples

3. Configuration du local :

L'agencement du local a pour objectif de permettre un rangement ordonné et ergonomique des vélos.

Diverses organisations sont possibles :

Rangement perpendiculaire à l'allée de desserte (stationnement dit « en bataille ») :

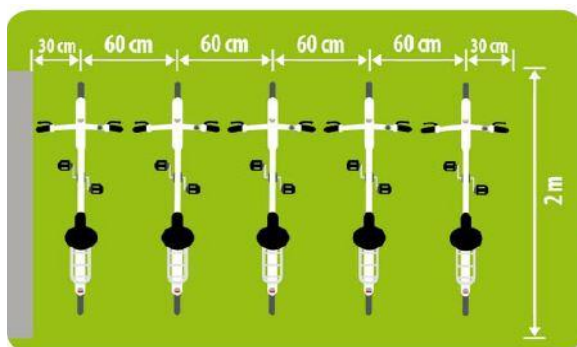


Figure SEQ Figure * ARABIC 7 Disposition en bataille ©FUB

Rangement en diagonale (stationnement dit « en épi ») :

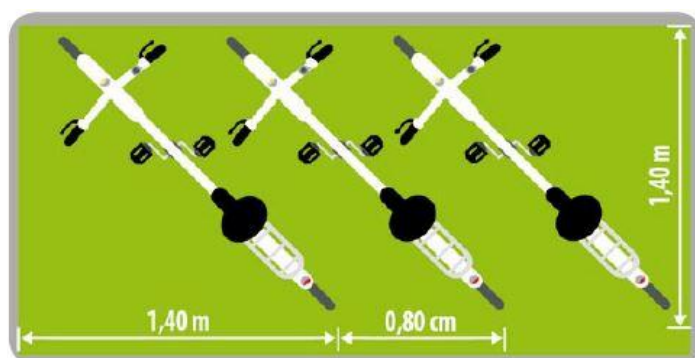


Figure SEQ Figure * ARABIC 8 Disposition en épi ©FUB

Rangement le long de l'allée de desserte (stationnement longitudinal)

Il doit être réservé un espace d'au moins 2 m de long et 60 cm de large par vélo. La voie de circulation doit avoir une largeur minimale de 0,90 m.

4. Entretien et évolution



Maintenance : les installations doivent être régulièrement nettoyées afin d'éviter de donner un aspect dégradé au local qui pourrait encourager le vandalisme.



Vélos-épaves : l'identification et l'enlèvement annuel des vélos abandonnés pour libérer de la place aux vélos aptes à circuler. Un vélo-épave est défini comme un vélo avec plus de trois éléments essentiels manquant (roues, chaîne, frein, selle, guidon).



Modularité : le local vélo doit être conçu de façon modulaire et extensible, c'est-à-dire qu'il peut être facilement agrandi afin de pouvoir répondre à une forte demande et d'éviter une sous-utilisation du local qui pourrait être perçue comme peu sûre.

→ Pour aller plus loin

Consulter le catalogue des solutions éligibles aux financements Alvéole en ligne sur : www.programme-alveole.com

Guides et recommandations d'aménagements dans des locaux existants.

Guide FUB, *Stationnement des vélos dans les immeubles d'habitation et de bureaux*, mise à jour décembre 2016, 58 pages.

Guide SARECO, *Stationnement des vélos dans les espaces privés : dimensions et caractéristiques*.

